

## **Appel à Manifestation d'Intérêt - création de Points Infos Tourisme -**

Adapter la politique d'accueil et de diffusion de l'information aux nouveaux comportements touristiques :

### Contexte :

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a pour compétence promotion du tourisme et la création et la gestion des offices de tourisme du territoire.

En 2021, une étude intitulée **Tourisme Durable, Office de Tourisme de demain** a été réalisée et validée par le bureau communautaire.

L'action 1 « mettre en place un dispositif d'accueil et de diffusion de l'information intégral et optimisé à l'échelle de la destination » a été retenue afin de s'adapter à l'évolution des comportements touristiques et des métiers du tourisme.

Il s'agit d'associer de nouveaux lieux (prestataires touristiques, lieux publics, commerces, ...) comme levier de diffusion de l'information touristique.

Le principe de création **des points informations relais** volontaires a été validé dès 2022.

### Objet de l'Appel à Manifestation d'intérêt AMI :

L'Appel à Manifestation d'intérêt précise les conditions de conventionnement avec les futurs **points d'informations touristiques** (PIT) de la Destination Le Tréport-Mers.

### Qu'est-ce qu'un point info Tourisme ?

Le PIT est un relai de l'information touristique.

Il est assuré par un commerçant, site de visites ou d'activités, ... qui diffuse un premier niveau de renseignement touristique dans un secteur éloigné d'un office de tourisme (OT).

Cet accueil doit être ouvert plus de 6 mois par an entre avril et septembre et 5 jours sur 7 en moyenne saison et 6 à 7 j sur 7 en été samedi et dimanche inclus.

Il devra être situé sur un site touristique, sur un lieu de flux et d'« arrêt » du visiteur (point d'intérêt, stationnement, accessibilité)

NB : un point info relais n'est pas un office de tourisme, il apporte une information simple de 1<sup>er</sup> niveau et renvoie vers l'OT pour toute demande complexe.

### Qui peut candidater ?

Le candidat doit répondre aux critères suivants :

- Être volontaire pour entrer dans la démarche
- Être ouvert plus de 6 mois par an entre avril et septembre et 5 jours sur 7 en moyenne saison et 6 à 7 j sur 7 en été samedi et dimanche inclus
- Être situé sur un site touristique, sur un lieu de flux et d'« arrêt » du visiteur (point d'intérêt, stationnement, accessibilité)
- être situé sur une commune de la communauté de communes des villes sœurs

### Les engagements du point info relais :

- Diffuser la documentation principale de l'Office de Tourisme et situer le présentoir de façon visible et renseigner les visiteurs
- Suivre une sensibilisation à l'accueil touristique et à la connaissance de la Destination proposée par l'office de tourisme
- Fournir régulièrement les statistiques de diffusion de documentation et de renseignements à l'Office de Tourisme

#### Les engagements de l'Office de Tourisme :

- Fournir au partenaire un mobilier adapté, de la documentation
- Réaliser une formation/sensibilisation du prestataire à la connaissance de la Destination, aux outils de communication disponibles
- Intervenir financièrement à hauteur d'une indemnité annuelle de 1800€. Sous réserve du respect des engagements du point info Tourisme, un premier versement de 300€ est engagé après la signature et avant la saison en mars, un second versement de 600€ fin juillet et le solde de 300€ fin décembre après réception d'un bilan annuel.

#### Sélections des candidatures

Les candidatures devront être motivées. Les horaires et jours d'ouverture devront être précisés ainsi que l'emplacement de l'accueil touristique dans l'établissement et les motivations de la personne qui sera en contact avec le public. L'accessibilité des locaux est à préciser.

#### Critères de sélection :

Emplacement du point information tourisme	50 %
Accessibilité et ouverture : Jours et horaires d'ouverture (y compris en basse saison), mise en valeur de l'information touristique au sein de l'établissement, accessibilité des locaux	30 %
Qualité de l'accueil : Sens de l'accueil, langues parlées, retours clients, avis google	20 %

#### Calendrier des candidatures

Lancement de l'AMI	22/11/2024
Dépôt des candidatures	Du 25/11/2024 au 30/12/2024 à 12h
Dépôt des dossiers de candidature	Au plus tard le 30/12 à 12h
Commission de sélection	Bureau communautaire de janvier 2025
Signature des conventions	A partir de fin janvier 2025

#### Envoi des candidatures :

Les candidatures devront être adressées avant le lundi 30 décembre - 12h.

Soit par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [contact@villes-soeurs.fr](mailto:contact@villes-soeurs.fr) .

Soit en version papier par courrier à l'attention de : Monsieur le Président 12 avenue Anquetil 76 260 Eu.

Un accusé de réception sera adressé par mail à chaque candidat.